

DECISION N° 2016/95

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R.334-15 et R.334-36 ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise;

Vu, la décision n°2016/23 du directeur de l'Agence des aires marines protégées nommant Fabien BOILEAU délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

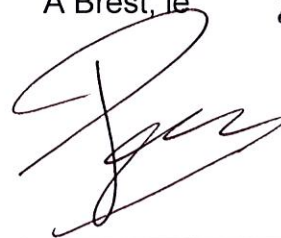
DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à monsieur Fabien BOILEAU, délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.


Article 2 : La présente décision abroge la décision n°2016/08.

Article 3 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



Spécimens

| | |
|--------------------------|--|
| <u>Paraphe</u> FB | <u>Signature</u>  |
|--------------------------|--|